

Décision n°D2020-1951 du 04/05/2020

Objet : Renouvellement de deux adhésions individuelles à l'Agora des directeurs immobiliers pour 2 personnes, Pierre Paumelle et Dominique Odokine.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu les demandes individuelles de renouvellement d'adhésion

Considérant la montée en puissance de la programmation économique du territoire

Considérant la nécessité de gagner en visibilité auprès des professionnels de l'immobilier, de bénéficier de leurs compétences et de leurs connaissances pour faire émerger des projets sur le territoire

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de l'EPT à l'Agora des directeurs immobiliers pour 2 personnes, Pierre Paumelle et Dominique Odokine, d'un montant de 385 € HT par personne.

DECIDE :

Article 1^{er} : le renouvellement de deux adhésions individuelles à l'Agora des directeurs immobiliers

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 04/05/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :